

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC), Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Adaptation des dates et horaires d'accès au public du Centre aquatique Camille Muffat

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nouvelle grille horaire proposée en annexe,

VU l'avis de la commission Développement actif et dynamique en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que suite aux différentes périodes de canicules et de sécheresse rencontrées ces dernières années, la Commune de Décines-Charpieu souhaite ne faire la vidange des bassins qu'une fois par an, et ainsi éviter d'opérer cette vidange en septembre,

CONSIDERANT que, par soucis d'économie d'eau mais aussi de coût, il est souhaitable de faire coïncider la fermeture du Centre aquatique Camille Muffat avec le plan « Hiver serein » mis en place par la Commune en période hivernale, où les coûts sont les plus élevés,

CONSIDERANT ainsi que la fermeture technique du Centre Camille Muffat intervient pendant les vacances d'hiver, du 19 février au 03 mars 2024,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir l'ouverture du bâtiment pendant les périodes de forte chaleur sans fermeture en septembre, comme suit :

- Saison estivale : ouverture du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024, du lundi au dimanche, de 10h00 à 19h00,
- Septembre : ouverture du bâtiment en continu aux horaires de la période scolaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à appliquer les nouvelles dates et horaires d'accès au public, pour les vacances d'hiver, la saison estivale et le mois de septembre, comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.